



VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal
d'Action Sociale

CONVENTION DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Préambule

Dans le cadre des actions en faveur du maintien à domicile des seniors, le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois propose un service de portage de repas à domicile en liaison froide aux personnes âgées de 65 ans et plus.

Le service de portage de repas participe à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées, momentanément fragilisées ou en perte d'autonomie.

Article 1 : Objet de la convention et prise d'effet

Le présent contrat a pour objet la définition des conditions générales de réalisation de la prestation au domicile de la personne âgée, permettant de personnaliser la prestation de service.

La personne âgée ou son représentant légal reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations nécessaires à la souscription des engagements qui suivent, et reconnaît s'engager en pleine connaissance de cause.

La présente convention prendra effet à compter de sa notification au bénéficiaire par le CCAS.

Article 2 : Conditions générales de la prestation

Le C.C.A.S de Levallois a confié à compter du 26 août 2021 à la Société de restauration API, la prestation des repas ainsi que la livraison au domicile de la personne âgée.

2-1 - Conditions d'inscription

Les conditions requises pour bénéficier de la livraison de repas à domicile sont les suivantes :

- être domicilié à Levallois
- être âgée de 65 ans et plus (*sauf cas particulier de personnes momentanément fragilisées ou en perte d'autonomie*)
- fournir un certificat médical de moins de 6 mois

L'inscription se fait directement auprès du C.C.A.S ou sur le site de Ville de Levallois www.ville-levallois.fr.

2-2 formulaire d'inscription (pièce en annexe)

Un formulaire d'inscription (joint au présent contrat) sera renseigné au préalable, recueillant les éléments administratifs nécessaires à la livraison et à la facturation. L'inscription implique l'adhésion au présent contrat, daté et signé par chaque bénéficiaire, et remis lors de l'inscription.

Les informations portées sur la fiche d'inscription peuvent être modifiées à tout moment.

Le contrat du portage des repas est remis au bénéficiaire. La demande du service de portage de repas s'effectue à titre provisoire ou permanent pour le nombre de repas hebdomadaire souhaité. L'engagement est d'un minimum d'une semaine. Il peut-être quotidien (du lundi au dimanche), pour un ou plusieurs jours dans la semaine.

2-3 – Livraison

La livraison de repas est assurée par un chauffeur livreur du prestataire API au moyen d'un véhicule réfrigéré. Les repas sont livrés en liaison froide du lundi au vendredi entre 8h30 et 12h. Les repas du vendredi sont livrés avec ceux du jeudi, les repas du samedi et du dimanche sont livrés le vendredi. Le sénior s'engage à être présent au moment de la livraison et à ouvrir la porte.

Les repas des jours fériés sont livrés le jour ouvré qui précède ce jour férié, bien souvent la veille.

La présence du bénéficiaire ou d'un membre de son entourage est demandée pour remise en mains propres du repas.

Le bénéficiaire s'engage dès la réception du repas à ne pas rompre la chaîne du froid et à le déposer dans un réfrigérateur aux conditions optimales de conservation.

La personne âgée demeure responsable des conditions de stockage et de consommation des denrées alimentaires livrées.

Le chauffeur livreur est autorisé à être dépositaire de clés ou de badges d'entrée d'immeuble, et en aucun cas, des clés d'accès au domicile.

En cas de besoin, le porteur des repas peut être sollicité par le bénéficiaire pour aider à la gestion de conservation des produits livrés (vérification des dates de péremption, dépôt des barquettes dans le réfrigérateur par exemple).

2-4 des engagements du prestataire de restauration

Lors de la première livraison, le prestataire de restauration organisera une visite de bienvenue afin d'établir un premier contact entre le convive et le chauffeur-livreur.

À l'occasion de l'anniversaire du bénéficiaire, un gâteau d'anniversaire individuel et « un cadeau sucré » offert par le prestataire lui sera remis.

En cas de météo extrême, un coffret *plan grand froid* (plaid et fiche de recommandations) remis lors de la première livraison et en cas de mesures applicables liées à une alerte *canicule* (brumisateur-ventilateur à piles, une fiche de recommandations et une bouteille d'eau de 50 cl) sont prévus .

2.5 – Repas

Le repas livré est composé de la manière suivante :

Repas du midi :

- une entrée,
- un plat principal : viande ou poisson accompagné de légumes et/ou de féculents,
- un produit laitier (fromage ou laitage),
- un dessert (ou fruit)
- une demi-baguette de pain (sous sachet individuel)
- une boisson eau de 50 cl ou vin de 25 cl
- des condiments (sel, poivre, moutarde, sauce de salade, sucre, café,...)

Repas du soir

- une brique de soupe ou un potage maison (de novembre à mars pour ce dernier).

Les repas sont conditionnés en barquettes individuelles thermo filmées à usage unique, résistantes, pour le plat chaud, à une remise en température dans un four micro-ondes.

Les barquettes recyclables sont à jeter dans les poubelles dédiées.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, le repas doit être conservé au réfrigérateur et consommé avant la date limite de consommation indiquée sur la barquette. Pour ces mêmes raisons, le repas sera obligatoirement livré au domicile du bénéficiaire et ne peut, en aucun cas, être déposé à l'extérieur du logement.

Sur chaque barquette figure :

- la nature du plat,
- la date de fabrication,
- le jour de consommation prévue,
- la date limite de consommation,
- le régime,
- les conditions de conservation,
- les conditions de mise en température.

Pour des raisons de sécurité alimentaire et d'hygiène, les produits livrés ne doivent pas être congelés.

Des repas régimes sans sucre ajouté, allégés en sel, mixés, peuvent être fournis à la demande et doivent être mentionnés, sur le certificat médical.

2.6 – prise de commandes et modalités d'annulation

Un choix de menus sur papier (*menu A ou menu B tous les jours de la semaine hormis le jeudi, repas à thème et le dimanche, repas traditionnel*) est remis par le livreur au bénéficiaire. La commande doit être transmise au livreur, pour validation, la semaine suivante.

Les menus sont consultables sur le site internet de la Ville www.ville-levallois.fr.

La personne âgée a la possibilité d'arrêter son/ses repas en appelant le service du C.C.A.S au 01 49 68 30 90 , ou à l'adresse courriel ccas@ville-levallois.fr en respectant un délai de prévenance de 48h, hors week-end (72h).

Pour la reprise du service, lors du retour à domicile, les mêmes conditions horaires ou d'organisation s'appliquent.

Si une annulation est effectuée hors délai, le repas sera automatiquement facturé.

Responsabilité du prestataire

Le prestataire API est seul responsable de l'exécution des prestations de portage des repas. La responsabilité du CCAS ne pourra aucunement être engagée en raison des éventuels manquements du prestataire à ses obligations contractuelles, qu'il s'agisse des délais de livraison, de la qualité des repas, ou toute autre obligation ainsi que tout dommage causé à la personne.

Article 3 : conditions particulières de mise en œuvre de la prestation

Les prestations de livraison de repas seront assurées conformément au souhait de la personne âgées définies dans la fiche d'inscription en annexe.

La mise en place de la livraison des repas peut s'effectuer dans les 48 heures. Le menu A sera livré dans l'attente que la personne âgée reçoive les choix de menus.

3.1 – Gestion des absences

En cas d'absence programmée, le bénéficiaire doit en informer le C.C.A.S 48h avant le jour de livraison.

En cas d'absence non signalée et en l'absence de consigne précise, le repas ne pourra être livré, mais sera néanmoins facturé.

En application du principe de précaution, le livreur ne peut déposer les repas lorsque le bénéficiaire ou son représentant est absent.

Article 4 – Prix du repas livré- la facturation aux séniors

Le prix du portage des repas à domicile est fixé par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. et il peut être révisé annuellement.

Le tarif des repas à domicile est strictement proportionnel aux revenus avec une progressivité équitable. **Au 1^{er} janvier 2025, les tarifs varient de 1.40 € à 11 € suivant les quotients établis.**

Le bénéficiaire s'engage à fournir son avis d'imposition au moment de l'inscription et chaque année à la réception de son nouvel avis. Une fois les justificatifs transmis et si la situation le justifie, les tarifs adéquats des repas seront ajustés a posteriori.

Il s'engage à faire part au C.C.A.S de toute modification concernant sa situation familiale et financière. En cas de transmission en cours d'année d'une évolution de la situation financière du bénéficiaire, les tarifs seront ajustés en fonction des nouvelles informations.

La personne ayant opté pour le prélèvement automatique recevra chaque mois une facture établie à terme échue par le service comptabilité du C.C.A.S spécifiant le nombre de repas facturés, le prix unitaire, le total à payer et la date du prélèvement automatique.

La personne n'ayant pas opté pour le prélèvement automatique recevra un avis des sommes à payer édité par un centre de paiement de la Direction Générale des Finances Publiques située à Courbevoie et à acquitter par chèque à cette institution publique.

Article 5 – Évaluation - réclamation

Le suivi sera réalisé auprès des bénéficiaires du service de portage de repas, sous forme de questionnaires de satisfaction, fournies par la société de restauration, pour permettre de recueillir leur avis sur la qualité des mets.

En cas de litige, concernant la qualité de la prestation, les bénéficiaires doivent en informer, par téléphone ou par courrier le C.C.A.S.

Tout manquement aux règles fera l'objet d'un courrier rappelant à l'auteur ses devoirs. En cas d'attitude irrespectueuse vis-à-vis du livreur, il pourra être mis fin à l'adhésion à l'initiative du C.C.A.S dont notamment un comportement agressif envers le chauffeur.

Article 6 – Les engagements des parties

6-1 L'organisation matérielle

La personne âgée s'engage :

- à disposer d'un réfrigérateur en bon état de fonctionnement et à température comprise entre 0 et 3 ° C pour entreposer les repas livrés,
- à maintenir le repas au réfrigérateur jusqu'à sa consommation,
- à remettre en températures les plats à consommer chauds,
- à consommer les différentes composantes du repas immédiatement après remise en température.

Le C.C.A.S ne pourra pas être tenu responsable du préjudice causé par la défektivité du réfrigérateur. De même, le C.C.A.S ne pourra pas être tenu responsable en cas de non-respect par le bénéficiaire des règles d'hygiène et des dates limites de consommation figurant sur les emballages.

6.2 – Veille sociale

Par ses passages réguliers, le livreur de la société de restauration API établit des relations privilégiées avec le bénéficiaire. Il exerce également une veille active personnalisée dès la première distribution de repas.

Il connaît bien les bénéficiaires, leur consacre du temps et alerte le service du C.C.A.S et le responsable d'API chargé du suivi de la prestation sur la Ville de Levallois, en cas d'absence non signalée, d'un état général non habituel ou de modification des conditions de vie.

En cas d'absence :

- imprévue du bénéficiaire, le C.C.A.S est autorisé à contacter la personne désignée comme référente dans le formulaire.
- jugée inquiétante, la police municipale et les pompiers seront alertés.

Article 7 - Résiliation

7-1 à l'initiative de la personne âgée

Le bénéficiaire pourra mettre fin à la convention sur simple demande formulée auprès du C.C.A.S par téléphone ou par courrier. La prestation cessera dans les 48 heures suivant la résiliation.

7-2 à l'initiative du C.C.A.S

En cas de manquement du bénéficiaire à l'une de ses obligations et après mise en demeure de s'y conformer reçue par courrier avec AR restée infructueuse au bout d'un mois, le CCAS pourra mettre fin au contrat.

La présente convention pourra également être résilié à tout moment et à toute réquisition du C.C.A.S pour tout motif d'intérêt général moyennant un préavis d'un mois.

Cette résiliation interviendra sans aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

Article 8 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par le CCAS dont la finalité est le portage de repas à domicile.

La base légale est la mission d'intérêt public du CCAS.

Les destinataires des données sont le CCAS pour son ensemble et la société de restauration uniquement pour la partie nécessaire au portage du repas à domicile (nom, prénom, adresse, le téléphone, code d'immeuble (si besoin)).

La durée de conservation des données est de 10 ans.

Les données à caractère personnel ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Union européenne.

Conformément aux articles 15 et suivants du RGPD, vous pouvez accéder aux données vous concernant où demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Toutefois, le responsable du traitement des données peut s'y opposer lorsque la demande est manifestement abusive notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.

Vous pouvez exercer ces droits en adressant un mail à notre Délégué à la Protection des Données dpd@ville-levallois.fr ou un courrier à Centre communal d'action sociale de Levallois, DPD, place de la République, 92300 Levallois, en justifiant de votre identité.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL). »

Article 9 – Réclamations

En cas de difficultés nées de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Je soussigné, le bénéficiaire ou son représentant légal, déclare avoir pris connaissance de la présente convention du portage de repas à domicile et de la fiche d'inscription, et m'engage à respecter les dispositions et l'accepte dans son intégralité.

Levallois, le date **19 DEC. 2024**

Le bénéficiaire,



La Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale,

En annexe : la fiche d'inscription jointe au contrat de repas à domicile.

Martine ROUCHON
Vice-Présidente du CCAS